



## ARRETE MUNICIPAL N° 2022/29/PM

Portant réglementation de la circulation lors du grand prix cycliste de la ville de Fraize le dimanche 10 juillet 2022 dans les rues de la commune.

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.417-10 (réglementation et stationnement),  
VU la demande de Monsieur GROS Vincent, président du Vélo Sprint d'ANOULD pour l'organisation d'une épreuve sportive intitulée **prix cycliste de la Ville de Fraize le dimanche 10 juillet 2022 de 13h00 à 17h00**, dans les rues du centre-ville de FRAIZE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de l'épreuve cycliste intitulée PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE FRAIZE en agglomération de Fraize, organisée par le vélo sprint d'Anould, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ce parcours,  
CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- CD23 Rue De Lattre De Tassigny (entre la rue de l'église et la rue Nicolas Géliot)
- Rue Nicolas Géliot (dans sa totalité)
- Rue du Pont de la Forge (entre la rue N. Géliot et la rue de l'église)
- Rue de l'église (dans sa totalité)

**Le dimanche 10 juillet 2022 de 12h30 à 17h30**, sauf pour les organisateurs.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens par la rue de la Costelle et la rue de la Libération.

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et en fonction des conditions de course, la circulation riveraine pourra être tolérée, avec l'accord des signaleurs, uniquement dans le sens de l'épreuve.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3**: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **DIFFUSION**

Mr le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Mme la Sous-préfète de Saint-Dié  
Mairie  
Gendarmerie  
SDIS  
Police Municipale  
Organisateur

FRAIZE, le 21 juin 2022

**Le Maire,**



**Caroline LEROGNON**

